



PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT

DELIBERATIONS

ARRETE LE

Le 24 janvier 2013

APPROUVE LE

PIECE DU PLU

7.2



**-DEPARTEMENT du FINISTERE
COMMUNE de CLOHARS CARNOET**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS CARNOET**

Séance ordinaire du 29 janvier 2010

L'an Deux Mil dix

le vingt neuf janvier à Vingt Heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 janvier 2010, s'est réuni en Mairie – Salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur JULOUX - Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception d'Isabelle PIVERT, procuration donnée à Gérard COTTREL , de Jeannine STEPHAN, procuration donnée à René LE FLOCH , de Jean LECOURT, procuration donnée à Mithé GOYON, de Pascale PRIOUX, procuration donnée à Yannick PERON

Secrétaire de séance : M Denis DUIGOU

Date d'affichage : 3 février 2010

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 23

votants : 27

DELIBERATION n° 2010-01

OBJET : Présentation du PADD

Vu l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que dans les différentes phases du Plan Local d'Urbanisme, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D), effectuée par la commission d'urbanisme et le cabinet d'étude G2C Environnement, doit être débattue au sein du Conseil Municipal

Vu la présentation réalisée par Melle ROSTAING de G2C Environnement lors du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal donne acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

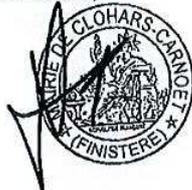
CF ANNEXE 1

Reçu à la Préfecture
du Finistère le

- 4 FEV. 2010

Pour extrait conforme,

Le Maire,



**-DEPARTEMENT du FINISTERE
COMMUNE de CLOHARS CARNOET**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS CARNOET**

Séance ordinaire du 24 mars 2010

L'an Deux Mil dix

le vingt quatre mars à Vingt Heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mars 2010, s'est réuni en Mairie – Salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur JULOUX - Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de René LE FLOC'H, procuration donnée à Jeanine STEPHAN ; de Françoise ROBINO, procuration donnée à Francis JEGOU ; d'Anne BOURGEOIS, procuration donnée à Yannick PERON ; de Lydie CADET, procuration donnée à Nathalie MAHOIC .
Absent excusé sans procuration : Claude COUDERC

Secrétaire de séance : Mme Marie Hélène LE BOURVELLEC

Date d'affichage : 29 mars 2010

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 22

votants : 26

DELIBERATION n° 2010-25

OBJET : PADD

Vu l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que dans les différentes phases du Plan Local d'Urbanisme, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D), effectuée par la commission d'urbanisme et le cabinet d'étude G2C Environnement, doit être débattue au sein du Conseil Municipal

Vu la délibération n°2008-74 du 2008 initiant la révision général du POS et le passage en PLU,

Vu la délibération n°2010-01 du 29 janvier 2010 présentant les orientations générales,

Vu la réunion 5 février 2010 avec les Personnes Publiques Associées,

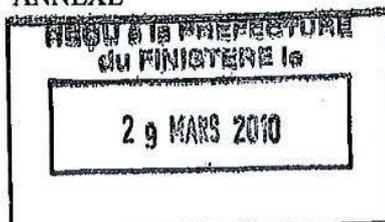
Vu la réunion publique du 5 février 2010 avec la population,

Vu les remarques formulées à l'issue de la réunion des Personnes Publiques Associées,

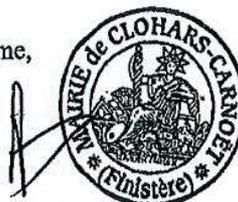
Plusieurs modifications ont été apportées sur la forme du document suite aux remarques émises par les services d'Etat et la COCOPAQ. La formulation de certains titres a été revue, les cartes du schéma de déplacement ont été retirées du PADD pour les inclure dans les orientations d'aménagement notamment.

Le Conseil Municipal donne acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

CF ANNEXE



Pour extrait conforme,
Le Maire,





Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2012
Publication : 10/10/2011

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 10 février 2012

L'an Deux Mil Douze, le 10 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2012, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX - Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de : Lydie CADET, procuration donnée à Denez DUIGOU ; Anne BOURGEOIS, procuration donnée à Yannick PERON ; Isabelle PIVERT, procuration donnée à Francis JEGOU ; Françoise ROBINO, procuration donnée à Jeanine STEPHAN ; Joël CHENOT, absent excusé.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Date d'affichage : 14 février 2012

DELIBERATION n° 2012-09

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 2-1 Documents d'urbanisme

OBJET : PRESENTATION DU PADD MODIFIE

Vu l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que dans les différentes phases du Plan Local d'Urbanisme, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) effectuée par la commission d'urbanisme et le cabinet d'étude Citta Nova doit être débattue au sein du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2008-74 du 2008 initiant la révision général du POS et le passage en PLU,

Vu la délibération n°2010-01 du 29 janvier 2010 présentant les orientations générales,

Vu la réunion 5 février 2010 avec les Personnes Publiques Associées,

Vu la réunion publique du 5 février 2010 avec la population,

Vu la délibération n° 2010-25 du 24 mars 2010 sur les orientations générales du PADD,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement "Grenelle 2", (Loi n °2010-788 du 12 juillet 2010),

La Loi Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » modifie la portée et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Il est imposé de débattre à nouveau sur le PADD au Conseil Municipal au minimum deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Le PADD débattu en mars 2010 a donc été remanié afin de prendre en compte les objectifs de cette loi. L'occasion s'est aussi présentée pour réajuster quelques orientations en fonction de l'avancement du projet politique et des réalisations effectuées. Le PADD modifié est présenté par les chargées d'étude du cabinet CITTA NOVA.

Le **Conseil Municipal** donne acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS CARNOET

Séance ordinaire 12 Juin 2008

L'an Deux Mil Huit

le Douze Juin à Vingt Heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 Juin 2008, s'est réuni, en Mairie - Salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur JULOUX - Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de M.H. LE BOURVELLEC (procuration à Mithé GOYON).

Date d'affichage : 19/06/2008

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 26

votants : 27

Secrétaire de séance : Valérie LE BRIS

DELIBERATION n° 2008 - 74



OBJET : .Lancement de la révision générale du POS et passage en PLU

Les documents d'urbanisme de la commune, au vu des enjeux urbanistiques futurs et du caractère littoral de cette dernière apparaissent obsolètes.

Il importait avant de lancer le passage en PLU (Plan Local d'Urbanisme) d'attendre que la COCOPAQ, en charge de l'aménagement du territoire sur les 16 communes membres finalise les documents directeurs tels que le PLH (Plan Local de l'Habitat), (adopté), le SCOT, (Schéma de cohérence territorial)(en cours d'adoption) et le PADD (Plan d'aménagement et de développement durable).

Aujourd'hui, ces documents étant en phase de finalisation, il est temps pour la commune d'adapter ses documents d'urbanisme aux nouveaux enjeux. Ce passage en PLU permettra également de sécuriser les dossiers d'urbanisme en garantissant la conformité de ce dernier avec les textes législatifs en vigueur telles que Loi littoral ou loi SRU pour ne citer que ceux là.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à prescrire l'élaboration du PLU de la commune
- que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L 123-1 du code de l'urbanisme
- que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités suivantes : une information publique sera mise en place tout au long de la durée du projet et s'appuiera sur tout support à disposition de la commune : réunions publiques, plaquettes d'information, diffusion dans la presse, le bulletin municipal ; le site internet entre autre...
- de demander, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de l'élaboration du PLU
- de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU notamment les études
- de solliciter l'Etat, conformément à l'art. 121-7 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré au chapitre : 20 article : 203113

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à lancer la révision générale du PLU.

LE MAIRE
Jacques JULOUX extrait conforme,
Le Maire

